



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_083
ALSH - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CHATEAUNEUF -
AEROFOLIZES- SEJOUR ETE 2026 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES
FAMILLES**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :7
Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. Francois AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_083
**ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement de Châteauneuf - Aérofolizes-
Séjour été 2026 – Détermination de la participation des familles**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La commune des Hauts-d'Anjou propose un séjour aux enfants du territoire, chaque année.

Pour l'été 2026, il est proposé un séjour à dominance équitation sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, au centre équestre La Tesnière du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026.

Sur cette semaine de premier départ pour la plupart des 12 enfants (8-10 ans), le centre équestre propose à chacun 4 séances d'équitation et de soins aux chevaux.

Les enfants se rendront sur place avec le mini-bus de la commune et dormiront sous tente.

En plus du lien avec l'animal, d'autres activités seront proposées aux enfants : pêche, construction de cabanes, grands jeux, balades, etc...

Le montant global du séjour est de 1495,99 € réparti de la manière suivante :

- Camping et activités équestres : 1207,99€
- Alimentation (6€/jour/enfant) : 288 €
- Transport : prise en charge par le budget de l'ALSH pour le carburant

Soit un coût total par enfant de : 124,66 €.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

La commission Éducation Enfance propose une prise en charge de la commune à partir de 10% pour les familles les plus aisées et d'augmenter de 10% au fur et à mesure que le quotient familial baisse.

Quotient Familial	Participation des familles
Inférieur à 400 €	24,93 €
De 401 € à 600 €	37,40 €
De 601 € à 850 €	49,86 €
De 851 € à 1000 €	62,33 €
De 1001 € à 1200 €	74,80 €
De 1201 € à 1400 €	87,26 €
De 1401 € à 1600 €	99,73 €
Supérieur à 1601 €	112,19 €

DELIBERATION N°DCM2026_083**ALSH - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT****AEROFOLIZES- SEJOUR ETE 2026 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Enfance,

Considérant l'intérêt éducatif du séjour équitation et soins aux animaux pour les enfants,

Considérant que le coût global du séjour est de 1495,99 € pour 12 enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'organisation de ce séjour équitation qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2026.
- De fixer la participation des familles selon le quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Participation des familles
Inférieur à 400 €	24,93 €
De 401 € à 600 €	37,40 €
De 601 € à 850 €	49,86 €
De 851 € à 1000 €	62,33 €
De 1001 € à 1200 €	74,80 €
De 1201 € à 1400 €	87,26 €
De 1401 € à 1600 €	99,73 €
Supérieur à 1601 €	112,19 €

- Dit que le montant des participations familiales sera inscrit au budget de l'exercice 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026


Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou
(M.-&A.)

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.